

DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 126

Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2023 au profit des jeunes Montgeronnais (6-15 ans)

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° 23005-2

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et R-2194-3,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 23/1353 du 8 juin 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS, Adjointe au maire,

Vu la décision du maire n° 23/077, notifiée le 03 mai 2023, laquelle autorise la signature du marché n°23005 relatif à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2023 au profit des jeunes montgeronnais (6-15 ans) et plus particulièrement son lot n°2 portant sur un Séjour (8 jours - 7 nuits minimum) destiné aux jeunes de 11 à 15 ans (scolarisés au collège), avec l'association CONCORDE (59320 - EMMERIN) pour un montant global et forfaitaire de 10 000€ H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché afin d'augmenter le montant maximum,

DECIDE

Article 1 De passer avec :

L'association CONCORDE (59320 - EMMERIN), un avenant n° 1 au lot n°2 du marché de service n° 23005-2 relatif à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2023 au profit des jeunes montgeronnais (6-15 ans).

Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 2 000€ H.T.

- Article 3** L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 20 %, portant le montant total du lot n° 2 à 12 000€ H.T. au lieu de 10 000€ H.T.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le **30 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>